

**Arrêté n°22-06/192-PREF-SDS du 24 juin 2022
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité privée
"GUARDHOM" à l'occasion du festival « Festi'Arts » à Châteaudun
du vendredi 24 juin au dimanche 26 juin 2022**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-028-2119-06-04-20200729123 du 4 juin 2020 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, délivrée à la société GUARDHOM sise 39 bis rue des Patis à Cloyes-les-Trois-Rivieres (28220) ;

Vu la demande présentée le 15 juin 2022 par Madame Céline MALIDOR, Directrice de la société GUARDHOM tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique à l'occasion du festival « Festi'Arts » à Châteaudun, organisé par l'association Hama Space Urban, du vendredi 24 juin au dimanche 26 juin 2022 ;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Châteaudun n°A/2022-146 1^{er} juin 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation sur le parking du stade Beauvoir et place du 1^{er} bataillon d'Eure-et-Loir à Châteaudun, à l'occasion du festival « Festi'Arts », du vendredi 24 juin 2022 à 13h00 au dimanche 26 juin 2022 à 19h00;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Châteaudun n°FM-2022-011 du 16 juin 2022 portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion du festival « Festi'Arts » à Châteaudun, le vendredi 24 juin 2022 de 09h00 à 12h00 et le dimanche 26 juin 2022 de 18h00 à 21h00;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

- A R R Ê T E -

Article 1 :

La société GUARDHOM sécurité, sise 39 bis rue des Patis à Cloyes-les-Trois-Rivières (28220) est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur la voie publique pour le festival « Festi'Arts » à Châteaudun du vendredi 24 juin à 19h15 au dimanche 26 juin 2022 à 19h00 ;

Article 2 :

cette surveillance pourra être assurée par :

Madame Emma THEVENIN	Monsieur Sayon KEITA
Monsieur Blaise NGONO NDONGO	Monsieur Hamid JAWHAR
Monsieur GODET	

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er}

Article 3 :

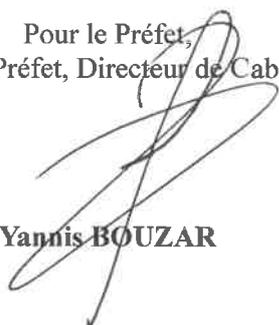
Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 :

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteaudun, le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Yannis BOUZAR

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Madame la Préfète – Place de la République – CS 80537 – 28019 CHARTRES CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr